

DIVISION DE LILLE

Lille, le 7 juillet 2014

CODEP-LIL-2014-031595 PF/EL

Madame X  
Société WILLAME  
8, Rue Pierre François Dumont  
B.P. 48  
**59680 FERRIERE LA GRANDE****Objet : Inspection de la radioprotection**Inspection **INSNP-LIL-2014-0602** effectuée le **18 juin 2014**Thème : «Radiographie industrielle et Radioprotection des travailleurs».**Réf.** : Code de la santé publique et notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98  
Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22.

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévue à l'article 4 de la loi en référence, une inspection courante a eu lieu dans vos locaux le 18 juin 2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 18 juin 2014 concernait le thème "Radiographie industrielle & Radioprotection des travailleurs". Après un examen documentaire, les inspecteurs ont effectué une visite de votre installation.

Au vu de l'inspection réalisée, les inspecteurs ont noté une mise en œuvre satisfaisante des règles de radioprotection au sein de votre établissement pour votre activité de gammagraphie.

Concernant les points forts et les bonnes pratiques, les inspecteurs ont notamment constaté la forte implication de votre PCR dans l'organisation de la radioprotection. Ils ont également noté que vous aviez rédigé et mis en œuvre un programme des contrôles de radioprotection complet. Les inspecteurs ont également observé qu'une information à la radioprotection était dispensée tous les 3 ans à l'ensemble de votre personnel et des personnes amenées à intervenir occasionnellement sur votre site, accompagnée d'une bonne traçabilité.

.../...

Toutefois, quelques écarts ont été relevés, notamment concernant la traçabilité des études de poste, la prise en compte du guide n° 11 de l'ASN, les contrôles techniques de radioprotection relatifs aux sécurités liées à votre enceinte. Ces différents points sont détaillés ci-dessous.

## **A – Demandes d'actions correctives**

Sans objet

## **B – Demandes de compléments**

### **Etude de poste**

Vous avez présenté aux inspecteurs des études de poste concernant l'ensemble de vos activités sur votre site. Cette étude conclut à une dose annuelle de 0,083 mSv pour votre radiologue. Toutefois, cette étude n'est pas formalisée et ne permet aucune traçabilité.

### **Demande B.1**

*Je vous demande réactualiser votre étude de poste et de l'insérer dans un document permettant de formaliser cette étude et d'assurer sa traçabilité.*

### **Déclaration des événements significatifs**

L'annexe 2 de l'autorisation votre autorisation impose que tout événement significatif en radioprotection (tel que défini dans le guide relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs dans le domaine de la radioprotection hors installations nucléaires de base et transports de matières radioactives, disponible, notamment, sur le site Internet de l'ASN) fasse l'objet d'une déclaration dans les conditions définies dans le dit guide. Vous avez défini, dans vos procédures internes les modalités de gestion des incidents sans faire référence au guide de l'ASN référencé ASN DEU n°11.

### **Demande B.2**

*Je vous demande d'intégrer dans votre procédure de gestion des incidents le guide ASN DEU n°11 afin de garantir le respect des dispositions prévues par votre autorisation sur la déclaration des événements significatifs.*

### **Contrôles de radioprotection**

L'article R.4451-29 du Code du travail prévoit la réalisation de contrôles techniques de radioprotection des sources et appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme, ainsi que des instruments de mesures utilisés

La décision n°2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010, prise notamment en application des articles précités, homologuée par l'arrêté ministériel du 21 mai 2010, définit les modalités de réalisation de ces contrôles de radioprotection, et prévoit en son article 3 l'établissement d'un programme des contrôles externes et internes dans le respect des dispositions reprises en annexe de ce texte ainsi que la démarche qui lui a permis de les établir. Cet arrêté prévoit également en son article 4 que l'ensemble de ces contrôles fasse l'objet de rapports écrits.

A ce jour, dans votre établissement, il n'existe aucune procédure traitant de la réalisation des contrôles techniques internes de radioprotection. Toutefois, au sein de votre société, la quasi-totalité des contrôles réglementaires de radioprotection est réalisée. Néanmoins, quelques contrôles internes restent à mettre en œuvre, notamment le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité de votre enceinte.

### **Demande B.3**

*Je vous demande de rédiger une procédure traitant des contrôles techniques de radioprotection et d'y inclure les contrôles techniques internes manquants. Les modalités de réalisation des contrôles techniques et d'ambiance internes seront précisées, ainsi que la méthodologie à mettre en œuvre pour s'assurer du traitement des éventuels écarts relevés.*

### **Matériel obsolète**

Lors de l'examen des documents, il a été constaté que vous aviez en votre possession une gaine d'éjection déclarée HS par votre fournisseur, CEGELEC. Néanmoins, cette gaine est toujours en votre possession, et apparaît toujours dans votre inventaire. Vous avez déclaré aux inspecteurs que cette gaine était placée dans un coffre, mise à l'écart du matériel utilisé.

De même, lors de la visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté qu'un dosimètre opérationnel, référencé B41022J0 avait une fin de validité fixée en février 2014. De même, vous avez précisé aux inspecteurs que vous ne vous serviez pas de cet appareil, car vous en aviez 2 autres valides à disposition.

### **Demande B.4**

*Je vous demande de vous positionner sur ce matériel, et de me préciser quelles sont les dispositions que vous comptez mettre en œuvre afin d'éviter toute utilisation d'un matériel défectueux ou non vérifié.*

## **C – Observations**

Vos procédures de tir en blockhaus et en atelier sont précises et complètes. Il serait toutefois judicieux d'y incorporer la note de calcul vous ayant permis de réaliser votre analyse de risque.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division,

*Signé par*

François GODIN